
BILL

Pour mieux régler la Milice de cette Province.

VU que l'expérience à démontré que la défense et la sécurité de cette province dépend essentiellement de la loyauté de ses habitans et de l'organisation des Milices d'icelle, et vû qu'il est expédient de renouveler et améliorer les Lois de Milice jusqu'à présent en force, Qu'il soit donc statué par la Très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif, et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande Bretagne, intitulé, " Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorz ème année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec dans l'Amérique Septentrionale,* et qui pourvoit plus ample-ment pour le Gouvernement de la dite Province." Et il est par le présent statué par la